

Termes et conditions générales d'inscription à Top Model Kids Luxembourg

Article 1 : Objet

L'Académie s'engage à former le candidat aux bases du mannequinat

L'Académie s'engage à remettre à chaque candidat un t-shirt de l'Académie et un manuel conseil.

Article 2 : Obligation des parents

Les parents s'engagent à inscrire leur enfant au sein de l'Académie pour l'année scolaire 2023/2024 (Session 8).

Article 3 : Coût de l'Académie

Le coût de l'Académie comprend plusieurs forfaits suivant l'aptitude et l'expérience des enfants

- **FORFAIT GOOD** à 29,90€/mois pendant 10 mois comprenant une session Photo PRO (6 photos numériques offertes) et 4 cours de mannequinat
- **FORFAIT FULL** à 49,90€/mois pendant 10 mois comprenant une session Photo PRO 2 (10 photos numériques offertes) et 6 cours de mannequinat
- **FORFAIT PREMIUM** à 69,90€/mois pendant 10 mois comprenant une session Photo PRO 2 (10 photos numériques offertes) et 8 cours de mannequinat
- **FORFAIT MASTER** à 89,90€/mois pendant 10 mois comprenant une session Photo PRO 2 (10 photos numériques offertes) et 12 cours de mannequinat

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du coût de l'académie pour leur enfant et s'engage à en assurer la charge financière.

Article 4 : Modalités des cours

Les sessions photos sont individuelles et sur RDV dans le studio de l'Académie à Bonnevoie

Les cours sont collectifs suivant l'âge et la catégorie de l'enfant et se déroulent le dimanche après-midi pendant une heure en salle. (Un agenda vous sera communiqué en début d'année scolaire reprenant les dates et horaires de cours pour toute l'année scolaire, ainsi que le lieu des cours).

Article 5 : Evaluation

En début d'année (Mi-janvier/Mi-février) une évaluation des compétences acquises pendant les cours et par travail personnel fourni aura lieu sur scène devant public et jury. Lors de cette première évaluation, les enfants seront notés. Ces notes seront cumulées à celles de l'évaluation finale.

En fin d'année scolaire (Mi-mai/Mi-juillet), une évaluation finale des compétences acquises pendant les cours et par travail personnel fourni aura lieu sur scène devant public et jury.

Le candidat de chaque catégorie ayant eu la meilleure moyenne dans sa catégorie se verra offrir un voyage tous frais payés dans un pays de rêve pour réaliser son premier book photo professionnel et recevra un contrat en agence pendant un an.

Chaque candidat se verra remettre à la fin de sa formation un diplôme de certification.

Article 6 : Objets personnels et tenue

Le candidat ne doit apporter à l'Académie, ni armes, ni objets dangereux, ni aérosols, ni objets de valeur, ni jeux électroniques, ni sommes d'argent importantes. L'Académie décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration d'objets personnels.

Chaque candidat adoptera une attitude digne et bannira tout comportement équivoque. Il s'imposera une tenue corporelle et vestimentaire propre, décente, simple et non provocante. Les tenues courtes et dénudées ne sont pas acceptées. Le candidat veillera à ce que ses paroles, gestes et comportements manifestent toujours le respect qu'il a de lui-même et des autres.

Article 7 : Politesse et respect

Les candidats se feront une obligation de manifester politesse et respect à l'égard des coachs, des membres du personnel et des autres candidats.

Article 8 : Durée et résiliation du contrat

Le présent contrat est valable pour l'année scolaire en cours.

L'académie se réserve le droit de résilier de plein droit le contrat en cas de sanction disciplinaire ou de non-respect du règlement financier.

Le coût annuel de l'académie au prorata temporis pour la période écoulée, reste dû dans tous les cas.

Les causes réelles et sérieuses de départ du candidat en cours d'année sont :

- Déménagement
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'Académie

Article 9 : Droit d'accès, droit à l'image et données personnelles

Données personnelles : En accord avec notre enfant mineur, nous reconnaissons avoir été informés et acceptons expressément que les données personnelles nous concernant soient collectées et conservées par l'Académie. Conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) en date du 14 avril 2016, nous savons que notre enfant mineur et nous-même disposons d'un droit d'accès, de rectification de nos informations et/ou d'opposition ainsi qu'un droit à la portabilité de nos données respectives que nous pouvons exercer ensemble et/ou séparément en adressant une demande par courrier à l'Académie.

Droit à l'image : Le candidat cède son droit à l'image à l'Académie, ce, à titre exclusif et gratuit durant l'année scolaire. Il déclare expressément accepter que son image et /ou sa voix soient captées, enregistrées et filmées durant cette période. Il déclare être conscient du fait que son image et/ou sa voix seront fixées et déclare avoir été pleinement et préalablement informé du fait que l'ensemble des enregistrements sonores et / ou visuels réalisés pourraient donner lieu à une ou plusieurs diffusions auprès du public. Il déclare que la cession présentement consentie de son droit à la voix et à l'image n'intervient pas en contravention aux droits de tiers. Cette autorisation est accordée pour une durée de dix ans à compter de la signature des présentes sur les images et/ou voix prises **pendant toute l'année scolaire**, renouvelable par accord mutuel des parties, formalisée par écrit, et restera valable en cas de changement de l'état civil actuel du candidat.

Tout avenant au présent contrat ne pourra être conclu que par écrit.

La nullité ou l'inapplicabilité de l'une des clauses du présent contrat ne peut affecter la validité ou l'applicabilité des autres clauses.

Toute notification de partie à partie dans le cadre du présent contrat est valablement effectuée par lettre recommandée, ou courrier électronique adressés aux sièges et domiciles mentionnés sur le site WWW.TOPMODELKIDSLUXEMBOURG.COM sous la rubrique « CONTACT », tant qu'un avis modificatif n'aura pas été notifié.

Article 9 : Arbitrage

Les relations contractuelles existant entre les parties sont régies par la loi luxembourgeoise. A défaut de règlement amiable, tous litiges auxquels le présent contrat, sa formation, son interprétation, son exécution, sa résiliation ou sa résolution pourrait donner lieu, seront soumis, au choix de l'Académie.

Soit à la compétence des juridictions de l'arrondissement judiciaire de Luxembourg, les obligations des parties étant nées en ce dit arrondissement, y compris pour toute action mise en référé, sauf prescription légale contraire d'ordre public.

En toutes hypothèses, les parties conviennent que la langue employée dans le cadre de ces procédures sera le français.